



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 22 juillet 2024 à 20 h à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est également présente :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Ouverture de la séance

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-07-269)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 20h05 et se termine à 20h17.

(2024-07-270)

Adoption - Code de civilité interne

*** La présente résolution est soumise de nouveau au conseil, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.***

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'employé ou élu de la Ville de Saint-Lambert, nous sommes tous responsables de notre environnement de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque geste, chaque mot contribue à bâtir notre culture organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la civilité repose sur le respect mutuel, une ouverture sincère, une communication respectueuse et des attitudes qui favorisent la collaboration et l'harmonie.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER la Politique concernant la civilité interne de la Ville de Saint-Lambert, laquelle sera mise en vigueur dès son adoption par le conseil.

REJETÉE

**Résolution rejetée en raison du défaut d'avoir été appuyée, conformément à l'article 20 du Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil.*

(2024-07-271)

Mandat pour une étude sur le climat de travail à être effectuée par un service professionnel externe et demande d'accompagnement du MAMH

*** La présente résolution est soumise de nouveau au conseil, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.***

Considérant que plusieurs membres du conseil ont été témoins et/ou informés par des employés municipaux de la Ville de Saint-Lambert de situations récurrentes de harcèlement psychologique et d'ingérence de la part d'élu(e)s causant un désengagement et un stress supplémentaire à l'accomplissement de leur travail;

Considérant qu'il y a nécessité de faire un rappel sur les rôles et responsabilités des élu(e)s et qu'un accompagnement à cette fin est nécessaire;

Considérant que ces motifs sont sérieux, compte tenu que la situation est préoccupante et que le respect et le sentiment de sécurité au travail sont des valeurs fondamentales de notre ville, que le conseil municipal a à cœur le bien-être de l'administration;

Considérant que ce genre de climat pourrait causer préjudice à la ville tels qu'un roulement de personnel, un taux d'absentéisme élevé, des absences prolongées pour cause de maladie et/ou une baisse d'efficacité et un désengagement;

Considérant que les membres du conseil sont assujettis au *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Lambert* ainsi que de la Politique sur le harcèlement psychologique au travail;

Considérant que l'article 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* mentionne comme valeur le respect et la civilité envers tous les membres d'un conseil de la municipalité, les employé(e)s, les citoyens et citoyennes de celle-ci.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier

Que le conseil municipal mandate le directeur général afin de faire réaliser une étude sur le climat de travail dans l'organisation de la Ville de Saint-Lambert et de retenir à cette fin les services d'une firme spécialisée externe;

Que cette dépense soit financée par le biais la délégation de pouvoir attribuée à la direction générale et que les transferts appropriés soient effectués par le trésorier afin de s'assurer que les crédits soient suffisants;

Qu'advenant l'absence de crédits, que la dépense soit imputée à même les surplus accumulés non-affectés;

Que le directeur général remette un rapport détaillé au conseil, et ce, dans les meilleurs délais à la suite de la réalisation de cette étude;

Que le conseil demande à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) un accompagnement auprès des élu(e)s afin de leur fournir une formation adaptée en ce qui a trait aux rôles et responsabilités de chacun;

Que cette présente résolution soit transmise en copie conforme au directeur régional du MAMH.

REJETÉE

**Résolution rejetée en raison du défaut d'avoir été appuyée, conformément à l'article 20 du Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil.*

(2024-07-272)

Nomination - Directeur général adjoint

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil peut nommer un directeur général adjoint, afin qu'il remplace le directeur général en cas d'absence.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE NOMMER Mélissa Mercure à titre de directrice générale adjointe pour la période du 23 juillet au 23 août 2024.

D'AUTORISER le paiement d'une prime de 12 % du salaire de l'employé au cours de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-273)

Nominations - Comité de démolition

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité de démolition est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil. Leur mandat étant renouvelable.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUELLER le mandat de la mairesse Pascale Mongrain et de la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de membres du Comité de démolition pour un mandat d'un an, à compter du 22 juillet 2024; et

DE DÉSIGNER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre du Comité de démolition pour un mandat d'un an à compter du 22 juillet 2024, en remplacement de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-274)

Nomination - Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de membre remplaçant du comité consultatif d'urbanisme, à compter du 22 juillet 2024, en l'absence de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 20h40.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière